

Le renseignement en gendarmerie

Par C. J.-L.*

Celui qui excelle à résoudre les difficultés les résout avant qu'elles ne surgissent. Celui qui excelle à vaincre ses ennemis triomphe avant que les menaces de ceux-ci ne se concrétisent. – Sun Tzu

Pour un militaire, il est nécessaire de faire des choix afin de donner des ordres clairs et appliquer une réponse opérationnelle appropriée face à un adversaire désigné. Ainsi, rechercher la solution la plus efficace consiste, au moment le plus opportun, à faire les bascules de forces nécessaires, concentrer des feux efficaces afin d'économiser les moyens humains et matériels. Bref, de faire usage au mieux de la contribution des citoyens qu'elle soit faite de sang versé ou d'impôts payés.

Il en va de même à l'échelle de l'État : détecter les menaces avant qu'elles ne surviennent permet de faire des choix pour aider à la prise de décision et, autant que de besoin, proposer la mise en œuvre des entraves les plus adaptées, qu'elles soient du niveau stratégique ou opérationnel, dans les domaines administratifs, judiciaires ou militaires.

La loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement dispose que ce dernier constitue une politique publique qui *“concourt à la stratégie de sécurité nationale ainsi qu'à la défense et à la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation”*.

Cette politique publique s'applique au premier chef à la gendarmerie dont la mission principale est d'assurer la sécurité des Français. En effet, la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale dispose que cette institution multiséculaire *“contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations”*.

Par conséquent, le renseignement “gendarmerie” porté par la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) consiste de manière classique, en interne, à renforcer la connaissance de son espace naturel et de déploiement ainsi qu'à éclairer la manœuvre du chef militaire pour ses besoins opérationnels propres. En externe, elle contribue au dispositif de protection de l'État en alimentant les services partenaires, et plus particulièrement le Service central du renseignement territorial (SCRT) de la Direction générale de la police nationale (DGPN) auquel la gendarmerie contribue de manière étroite afin d'apporter la meilleure plus-value possible. En effet, l'institution participe à l'armement et à l'alimentation du SCRT via sa chaîne renseignement animée par la SDAO. En contrepartie, le SCRT appose le double timbre “DGPN/ DGGN” sur ses notes de renseignements.

* Officier supérieur de la gendarmerie, chargé de responsabilités en matière de renseignement.

Définitions

Cependant, afin de bien comprendre la place et les missions de la gendarmerie en la matière, il convient de définir le “renseignement”, dont on dit parfois de l’Arme qu’il en est l’essence. Il ne faut néanmoins pas confondre “information” ou “compte rendu” avec “renseignement”, même si ces premiers actes réflexes jouent un rôle déterminant dans l’élaboration du renseignement, en particulier dans sa phase de recueil.

Pour le petit Larousse, le renseignement est une “*indication, information, éclaircissement donnés sur quelqu’un, quelque chose : donner des renseignements sur une affaire*”, ou encore l’“*activité visant à acquérir et à tenir à jour la connaissance de l’ennemi ou des puissances étrangères*”. Néanmoins, il semble que la réalité opérationnelle et juridique rende la définition un peu plus complexe. Le renseignement pourrait également être défini comme un objet à trois facettes :

- l’“information évaluée pour sa valeur et sa pertinence”. C’est-à-dire qu’il s’agit d’une information sélectionnée, au besoin recoupée et enrichie, de nature à réduire l’incertitude dans le processus de décision opérationnelle. Il permet d’identifier les éléments de contexte, les forces amies ou hostiles qui influent sur la production de sécurité. Il est le résultat de l’exploitation des informations concernant les individus, les entités concurrentes ou pouvant le devenir, les zones d’action de la gendarmerie, nationale par essence ;
- le “processus de production” ou “cycle du renseignement”, incluant l’élaboration (orientation, recherche/recueil, exploitation, diffusion) et le document issu de ce processus ;
- la “fonction métier” et les unités qui en ont la charge, dont l’objet *exclusif* est la production de renseignement. Cette fonction vise la connaissance des acteurs et de leurs corrélations.

C’est finalement la Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) qui en donne la définition la plus complète :

Le Renseignement recouvre l’ensemble des informations et faits révélés et analysés par le travail des services dans le but de prévenir les atteintes aux intérêts de la Nation, de protéger les personnes, les biens et les institutions et de défendre et promouvoir les intérêts de la France. C’est une politique publique qui met en œuvre des moyens et des outils de puissance publique et qui est à ce titre dûment encadrée et contrôlée. C’est également un instrument de souveraineté qui contribue à préserver l’autonomie de décision de l’État.

Déclinée au niveau de la gendarmerie, la fonction renseignement est un processus orienté de recueil, d’exploitation et de diffusion de toute information utile à son action opérationnelle. Cette dernière repose sur l’ensemble des personnels et de tous les échelons territoriaux (capteurs).

Elle vise, prioritairement dans un souci de commandement opérationnel, à la production de sécurité dans ses zones et domaines de compétence. Parallèlement, elle

permet de contribuer à l'éclairage des décisions des autorités politiques, administratives, judiciaires et militaires, chacun pour ce qui relève de ses compétences, ainsi qu'à l'information des services partenaires dans une logique de partage mutuel et transparent.

Fonction vitale, permanente et quotidienne, elle enrichit la connaissance d'un territoire, favorise la détection de toutes menaces et le cas échéant, leur traitement et leur neutralisation par des mesures d'*entraves* administratives et/ou judiciaires.

Par conséquent, l'existence d'une chaîne du renseignement est la condition indispensable à la gestion et à la résolution des crises auxquelles la gendarmerie est confrontée comme l'a notamment démontré la crise dite des “*gilets jaunes*” et les crises territoriales liées aux mouvements contestataires de type “ZAD”, ou enfin à la contribution aux grands événements pour lesquels les forces sont engagées (G7, commémorations majeures) et au cours desquels il faut également prévenir toute action adverse contre les unités de manœuvre (*cf.* menaces contre un cantonnement de gendarmes mobiles à l'occasion du G7 de Biarritz).

La Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) assure donc pour l'institution, la fonction de renseignement opérationnel en collaboration avec l'ensemble des sous-directions de la Direction de l'opération et de l'emploi (DOE) ainsi que des gendarmeries spécialisées, services centraux et unités y concourant.

Dès lors, il convient de définir les acteurs du monde du renseignement, d'évaluer la plus-value que la gendarmerie peut apporter et d'étudier les mécanismes collaboratifs existants pour rendre le dispositif global cohérent et efficace.

La communauté du renseignement

Chargé de la coordination au sein du dispositif de renseignement de l'État,¹ le Coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) est le conseiller du Président de la République pour les domaines qui le concernent. De plus, conformément au Code de la défense, et comme son titre l'indique, il coordonne

l'action des services spécialisés de renseignement désignés à l'article R811-1 du Code de la sécurité intérieure, et, en tant que de besoin et pour les seules finalités du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, les autres services de renseignement désignés à l'article R.811-2 du même code.

En outre, responsable devant le pouvoir exécutif, il veille à l'application des directives du Président de la République dont, notamment, la bonne articulation des services. Par ailleurs, sur un plan plus stratégique, il est...

chargé de l'analyse globale de la menace et propose, sur cette base, au Président de la République les orientations du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, et les priorités d'action coordonnées, que celui-ci fixe aux services.

¹ *Cf.* Décret du 14 juin 2017.

De même, le décret du 14 juin 2017 précise dans son article 2 que :

la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme et, en son sein, le centre national de contre-terrorisme, placés sous l’autorité du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, les services spécialisés du renseignement, l’académie du renseignement et l’inspection des services de renseignement forment la communauté française du renseignement.

Il complète ainsi l’article R.811-1 du Code de la sécurité intérieure définissant par là-même les services dits du *premier cercle*. L’article 3 du décret permet à l’Inspection des services de renseignement d’exercer des missions de contrôle, d’audit, d’étude, de conseil et d’évaluation, non seulement à l’égard des services spécialisés de renseignement au sens de l’article R.811-1 du CSI, mais également, en tant que de besoin, à ceux désignés par l’article R.811-2 constituant ainsi un *second cercle* de services pleinement impliqués dans la politique publique du renseignement.

Le premier cercle du renseignement

Le décret du 12 mai 2014 désigne expressément les *services spécialisés* de renseignement : il s’agit de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), la Direction du renseignement militaire (DRM), la Direction générale de sécurité intérieure (DGSI), le service à compétence nationale dénommé “Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières” (DNRED) et le service à compétence nationale dénommé “Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins” (TRACFIN). Ces six services sont expressément cités dans l’article R.811-1 du CSI. Tous ont la capacité de mettre en œuvre les techniques de recueil du renseignement² pour l’ensemble des sept finalités du renseignement prévues par la loi du 24 juillet 2015.³

Ces dernières sont :

- l’indépendance nationale, l’intégrité du territoire et la défense nationale (**finalité 1**) ;
- les intérêts majeurs de la politique étrangère, l’exécution des engagements européens et internationaux de la France, et la prévention de toute forme d’ingérence étrangère (**finalité 2**) ;
- les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France (**finalité 3**) ;
- la prévention du terrorisme (**finalité 4**) ;
- la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions (**finalité 5a**) ;
- la prévention des actions tendant au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous en application de l’article L.212-1 du CSI (**finalité 5b**) ;
- la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique (**finalité 5c**) ;
- la prévention de la criminalité et de la délinquance organisée (**finalité 6**) ; et
- la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (**finalité 7**).

² Cf. Décret du 28 septembre 2015.

³ Article L.811-3 du CSI.

Le deuxième cercle du renseignement

Le second cercle, dont l’existence se déduit de la combinaison des alinéas 2 et 3 de l’Art. R.811 du CSI, reflète des réalités différentes en raison de la relativité des liens entretenus avec la communauté du renseignement au sens de l’Art. R.811-1 du CSI.

En effet, en dehors de l’Unité de coordination et de lutte antiterroriste, il semble se distinguer deux groupes informels : les services exerçant une mission de renseignement à l’occasion d’une mission principale qui n’est pas une mission de renseignement (par exemple les services et unités judiciaires) et ceux avec qui les liens sont beaucoup plus étroits puisque, sans être spécialisés, ils ont pour mission principale le “renseignement”.

L’ensemble de ces services ont en commun d’être compétents pour l’utilisation de techniques de recueil de renseignement (TRR) sur une partie des finalités prévue par la loi de 2015 correspondant à leur sphère de compétence propre. Ces techniques sont mises en œuvre sous l’autorité du Premier ministre et sous le contrôle d’une autorité administrative indépendante baptisée “Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement” (CNCTR), issue de la loi du 24 juillet 2015.

Le premier groupe constitue une large galaxie de plus d’une quinzaine de services⁴ différents (regroupant plusieurs dizaines d’unités) n’ayant pas pour finalité principale le renseignement.

Le second groupe, plus homogène et resserré, est composé de services et unités dont la finalité principale est le renseignement : SCRT, DRPP, SNRP et SDAO. Par conséquent, il entretient des liens beaucoup plus étroits avec la communauté du renseignement ou les services dits du premier cercle.⁵

La gendarmerie est donc représentée à la fois dans la sphère des groupes n’ayant pas pour mission principale le renseignement, avec la SDPJ, les sections de recherches et sections de recherches spécialisées (pour la mise en œuvre de certaines TRR) et, avec la SDAO, dans le groupe plus restreint des services qui, sans être des services de renseignements spécialisés, ont une vocation de renseignement “général”.

⁴ Ce groupe hétéroclite comprend : le Service central des courses et jeux (DCPJ/DGPN) ; la Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (DCPJ/DGPN) ; la Sous-direction antiterroriste (DCPJ/DGPN) ; les directions interrégionales et régionales de la police judiciaire, les services régionaux de la police judiciaire et les antennes de police judiciaire (DCPJ/DGPN) ; les unités en charge de la police judiciaire au sein des directions déconcentrées de la police aux frontières et des directions de la police aux frontières d’Orly et de Roissy (DCPAF/DGPN) ; les brigades mobiles de recherche zonales (DCPAF/DGPN) ; l’Office central pour la répression de l’immigration irrégulière et de l’emploi d’étrangers sans titre de la Direction centrale de la police aux frontières (OCRIEST/DGPN) ; l’unité judiciaire du Service national de la police ferroviaire (DCPAF/DGPN) ; les sûretés départementales (DCSP/DGPN) ; la Sous-direction de la police judiciaire (DOE/DGPN) ; les sections de recherches de la gendarmerie nationale (DGPN) ; la Sous-direction des brigades centrales (DRPJ/PP) ; la Sous-direction des affaires économiques et financières (DRPJ/PP) ; la Sous-direction des services territoriaux (DRPJ/PP) ; les sûretés territoriales (DSPAP/PP) ; le département criminalité organisée de la Sous-direction spécialisée dans la lutte contre l’immigration irrégulière (DSPAP/PP).

⁵ Cf. *La stratégie nationale du renseignement* de la Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, de juillet 2019 : <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2019/07/20190703-cnrlt-np-strategie-nationale-renseignement.pdf>.

Originalité et plus-value de la gendarmerie dans le renseignement

La SDAO participe à la fois de la rationalisation dans la remontée du renseignement issu des unités de la gendarmerie au profit des autres services (en particulier le service partenaire qu’est le renseignement territorial) et de la nécessité de donner une liberté de manœuvre à la main des échelons de commandements territoriaux (et, le cas échéant au Directeur général de la gendarmerie nationale) lors de la mise en œuvre de manœuvres opérationnelles sur leur zone de compétence (exemple : évacuation de “ZAD”, organisation d’un G7 ou d’un G20, etc.).

La SDAO se voit reconnaître par la loi des compétences spéciales en matière de prévention du terrorisme notamment (mise en œuvre de techniques de renseignement). La SDPJ participe au recueil, à l’exploitation et à la diffusion des informations nécessaires à l’exécution des missions de police judiciaire (ce qu’il est courant de nommer le renseignement “pré-judiciaire” dans le jargon professionnel). En l’espèce, elle peut être appuyée par le Service central du renseignement criminel (SCRC) du Pôle Judiciaire de la gendarmerie nationale.

Compte tenu du statut et de la spécificité juridique de la matière judiciaire, les développements qui suivent se concentreront sur les seules capacités de renseignement de la gendarmerie au sens du Code de la sécurité intérieure.

La gendarmerie, par essence arme de détection des signaux dits “faibles”, a su développer des capacités d’analyse lui permettant de produire du renseignement de nature à assurer sa manœuvre et couvrir les angles morts sur sa zone de compétence.

La gendarmerie : arme de la détection

La structure même de la gendarmerie en fait une formidable arme de détection. En effet, au sein de l’administration, le fonctionnement original de la gendarmerie fait de chaque gendarme d’active ou de réserve une source d’informations, initialement formé à l’art du compte rendu, à l’analyse de son environnement de travail et à la dextérité fonctionnelle au quotidien (puisque’un gendarme, officier ou sous-officier, est habitué à une certaine autonomie professionnelle et n’est jamais monovalent puisque’il doit toujours faire face et s’adapter à la réalité du terrain).

C’est la raison pour laquelle, la gendarmerie peut se prévaloir de disposer de 130 000 “capteurs” (réservistes inclus) répartis dans plus de 3 100 unités territoriales couvrant environ 95% du territoire métropolitain et d’outre-mer (ce qui représente plus de 33700 communes et la moitié de la population française).

De plus, le développement de la fonction “contact” dans le cadre de la politique de sécurité du quotidien permet de renforcer la connaissance des acteurs des territoires et le recueil d’informations démontrant, s’il en était encore besoin, l’enracinement profond de l’institution dans les territoires métropolitains et ultra-marins. En effet, la brigade, brique élémentaire sur laquelle est construite l’institution, est l’interlocutrice naturelle des élus

(maires, conseiller territoriaux, etc.), des associations (sportives ou autres) et des services publics de proximité comme les établissements scolaires ou les bailleurs sociaux, par exemple. Elle est l'échelon de proximité au contact du tissu social et de mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs, forte de ses gendarmeries spécialisées (gendarmeries de l'Air, de l'Armement, Maritime, des Transports Aériens, de la Sécurité de l'Armement Nucléaire), l'Institution, militaire de statut et de culture, est parfois seule présente dans certains milieux et à certains moments, et garde des liens importants avec le ministère des Armées notamment (par exemple au titre de la gendarmerie prévôtale, des opérations extérieures, etc.). Enfin, la naissance de la brigade numérique est un nouveau moyen de recueillir des informations qui peuvent, après traitement, s'avérer pertinentes.

Ainsi, par son large spectre d'emploi, la gendarmerie est capable, au quotidien, de capter les renseignements dans toutes les strates de la société. Cette capacité est notamment utile pour faire face à des menaces qui se multiplient et s'intensifient : radicalisation religieuse et terrorisme ; extrémismes violents d'ultra-gauche comme d'ultra-droite, s'exerçant notamment sur fond de projets d'aménagement contestés, d'écologie militante ou radicale, d'antispécisme, de phénomènes migratoires ; ou encore les menaces pesant sur la sécurité des entreprises qui forment l'ossature socio-économique des territoires.

Les services de renseignement sont confrontés à des exigences d'engagement en hausse, qui nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs dans une logique de complémentarité et de partage. En conséquence, la SDAO a vocation à suivre toutes les mouvances ou problématiques susceptibles de constituer une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

À l'heure actuelle, trois sujets font l'objet d'un suivi plus spécifique et coordonné depuis l'échelon central, conformément aux objectifs fixés à la gendarmerie par les autorités gouvernementales :

- la prévention du terrorisme et de la radicalisation religieuse ;
- les mouvements de contestation violente, menace de plus en plus organisée et de moins en moins sporadique ;
- les atteintes à la sécurité économique, susceptibles de déstabiliser les équilibres territoriaux et les intérêts nationaux.

Capter le renseignement est une première étape, encore faut-il le faire remonter aux fins de traitement.

Le développement d'une capacité de traitement intrinsèque

La remontée du renseignement repose à la fois sur l'existence d'une chaîne de renseignement organique mais aussi sur un outil, la Base de données de sécurité publique (BDSP), et sur certaines capacités spécialisées. Ces outils sont mis en œuvre par des analystes spécialement formés au sein du Centre national de formation au renseignement opérationnel (CNFRO).

La chaîne renseignement

L'organisation de la gendarmerie épouse l'organisation administrative de l'État. Ainsi, en principe, si la brigade correspond au canton et la compagnie à l'arrondissement, le premier échelon de traitement et d'analyse se situe au niveau du département.

En effet, chaque groupement dispose d'un officier adjoint au renseignement (OAR) chargé d'animer le renseignement en provenance des unités territoriales. Pour ce faire, il s'appuie sur une équipe d'analystes placée au sein d'une cellule renseignement. En outre, il est l'interlocuteur privilégié des services partenaires dans le département.

Au niveau régional et zonal, il existe un bureau renseignement composé d'analystes capables de produire des notes de renseignement utiles au commandement local mais aussi à l'échelon central ou aux services partenaires de son niveau.

Ainsi, le territoire est maillé de plus de 550 analystes chargés d'une part de s'assurer de la remontée du renseignement vers la SDAO mais aussi d'échanger en permanence avec leurs correspondants du renseignement territorial, de la sécurité intérieure, de la DRSD ou du SNRP notamment.

Leur action, par subsidiarité, éclaire les chefs opérationnels de la gendarmerie, en particulier lorsqu'il s'agit de concevoir une manœuvre d'ordre public sur leur zone de compétence. Ces derniers peuvent demander une analyse complémentaire de la menace au renseignement territorial, mais aussi à la SDAO dans le cadre de l'accompagnement tactique et de la protection des forces engagées (renforcement possible par l'échelon central avec centre de planification et de gestion de crise dépendant de la Sous-direction de la défense de l'ordre public et de la protection).

Les analystes s'appuient sur la base de données issue de la collecte des capteurs (BDSP), déjà mentionnée, mais encore sur des capacités spécialisées. Les analystes recueillent les informations ainsi collectées concernant le sujet traité, les recourent et les enrichissent avec d'autres sources issues de milieux ouverts ou fermés et, en fonction du travail ainsi réalisé, proposent le cas échéant une réorientation des capteurs pour affiner le renseignement avant d'en faire une note utile diffusée ensuite aux personnes qui ont à en connaître.

Les outils du renseignement : alliance de l'humain et du numérique

La BDSP est l'outil sécurisé de transmission du renseignement et de gestion de crise de la gendarmerie. Elle permet de traiter le flux de renseignements captés sur le terrain. Cette base, accessible et alimentée par toutes les unités opérationnelles avec une visibilité variable en fonction du droit d'en connaître, se compose d'un module “RENSEIGNEMENT” qui permet d'éditer les documents utiles aux analystes de la gendarmerie pour l'alimentation de la chaîne renseignement jusqu'à la SDAO. Par ailleurs, grâce à un autre module dit “OPERATIONNEL”, la SDAO est en mesure de suivre toutes les interventions de la gendarmerie en temps réel sur sa zone de compétence.

Quant aux moyens humains sur lesquels la gendarmerie peut s'appuyer en matière de renseignement, ils sont ceux d'unités spécialisées comme le GIGN, des groupes d'observation et de surveillance, voire des unités d'appui spécifiques que sont les cellules départementales d'observation et de surveillance. Mais elle peut également s'appuyer sur tout autre moyen humain ou technique dont elle dispose, que ce soit dans l'espace terrestre, aérien, maritime ou numérique.

Enfin le statut et la culture militaires des gendarmes leur permet une grande disponibilité afin d'intervenir avec méthode et professionnalisme en tous lieux et par tous temps sur l'ensemble du territoire national, y compris en matière de renseignement.

La formation : gage de professionnalisme et d'efficacité des analystes

Tous les outils mis en œuvre par la gendarmerie n'ont d'intérêt que s'ils sont servis par des analystes compétents donc formés au renseignement.

Le Centre national de formation au renseignement opérationnel (CNFRO) a pour rôle de former toute la chaîne renseignement, des analystes des cellules renseignement au chef du centre d'analyse et d'exploitation (CAE) de la SDAO en passant par l'Officier adjoint renseignement (OAR) du groupement. Les stages de formation sont adaptés et accueillent des intervenants et formateurs qualifiés provenant des rangs de la gendarmerie mais également des personnalités qualifiées externes.

Par ailleurs, toutes les écoles de formation initiale de la gendarmerie (écoles de sous-officiers et l'École des officiers de la gendarmerie nationale – EOGN) intègrent les premiers actes réflexes du renseignement. Enfin, l'EOGN développe une dominante PJ-RENS afin de former les futurs chefs de la gendarmerie au décroisement et à une professionnalisation accrue des cadres de demain dans le domaine du renseignement.

Inscription du renseignement “gendarmerie” dans un dispositif global cohérent et efficace

Depuis 2015 en effet, matérialisé pour la première fois avec la mise en place de l'État-major opérationnel de prévention du terrorisme (EMOPT), le décroisement est la règle en matière de renseignement, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme.

Cette règle a été confirmée à la disparition de l'EMOPT via la mise en œuvre par le Premier ministre du plan d'action contre le terrorisme (PACT) du 13 juillet 2018, dont la première mesure a été de confier le pilotage opérationnel de la lutte anti-terroriste à la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Il s'agit donc d'organiser un dialogue permanent des services de renseignement sous l'égide de la DGSI. La gendarmerie, par l'intermédiaire de la SDAO, y prend pleinement sa part en appuyant la manœuvre des services de renseignements spécialisés.

Au niveau local, la gendarmerie participe aussi bien aux groupes d'évaluation départementaux qu'aux cellules de prévention et d'accompagnement des familles, afin de participer pleinement à la mise en œuvre du PACT et du Plan national de prévention de la

radicalisation (PNPR) piloté par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Le décloisonnement et l’ouverture se traduisent également au travers des liens étroits que la gendarmerie cultive avec l’ensemble des services de renseignement, au premier rang desquels se trouve le SCRT.

Le SCRT est le premier partenaire de la gendarmerie. Cette dernière contribue en effet de manière significative à son armement. Ainsi, au niveau central, un adjoint au chef du SCRT est un officier supérieur de gendarmerie et deux divisions sont dirigées par des officiers gendarmes.

Par ailleurs, dans les territoires, certains services départementaux du renseignement territorial (SDRT) sont commandés par des officiers de gendarmerie et plusieurs dizaines d’Antennes du renseignement territorial (ART) sont exclusivement composées de gendarmes. Plusieurs ART aéroportuaires sont armées pour partie de gendarmes des transports aériens.

Enfin, l’équipe de commandement de la SDAO intègre un commissaire divisionnaire de police du SCRT et un officier de police pour fluidifier davantage les échanges. Le SCRT et la SDAO participent ensemble chaque jour sur le terrain et dans les états-majors à la lutte contre la radicalisation à caractère terroriste.

L’échange de renseignements ne présente aucune difficulté pour ces deux services puisque la SDAO transmet la totalité de ses renseignements au SCRT et vice versa. Ce dernier rédige sous double timbre des notes de synthèse au profit des autorités qui ont à en connaître, ainsi que pour la DGPN et la DGGN. Ce faisant, la SDAO se concentre sur les besoins opérationnels nécessaires à la manœuvre gendarmerie et des sujets spécifiques propres à ses préoccupations particulières que ne peut lui fournir le SCRT. Ainsi, en orientant ses capteurs, en exploitant les données qu’elle détient ou en travaillant dans des domaines pour lesquelles la gendarmerie possède une expertise reconnue, la SDAO est en mesure d’enrichir et de compléter les renseignements détenus par le SCRT. Par conséquent, la SDAO, en animant le potentiel de la gendarmerie nationale en matière de renseignement, apporte, ce faisant, une plus-value qu’elle inscrit en complémentarité du travail du SCRT grâce à la coordination existant entre ces deux services.

Plus largement, la SDAO collabore naturellement et régulièrement avec l’ensemble des autres services de renseignement français, notamment dans le cadre de la lutte contre la radicalisation à caractère terroriste.⁶ La prévention du terrorisme fait donc l’objet d’une collaboration inter-services dont l’efficacité repose notamment sur différents processus et outils de fluidification. Par ailleurs, la collaboration est renforcée par l’affectation de gendarmes au sein de la plupart des services partenaires.

⁶ La genèse et le fonctionnement en sont décrits par le général Ronan Le Floc’h dans un rapport individuel d’expertise rédigé dans le cadre de la 8^e promotion du Centre des hautes études du ministère de l’Intérieur (CHEMI).

Enfin, dans le cadre d’une approche globale, le décloisonnement n’étant pas seulement l’affaire des services de renseignement, il est le quotidien d’une gendarmerie profondément ancrée dans la société, agissant en partenariat avec l’ensemble des acteurs publics et privés. En effet, le gendarme est l’interlocuteur des maires, d’autres élus territoriaux ou nationaux, des administrations (éducation nationale, etc.), des armées, des services locaux de secours et d’assistance (pompiers, polices municipales, etc.), des entreprises, des organismes sociaux, des associations sportives ou autres, etc.

De ce point de vue, il joue notamment un rôle important dans le cadre du Plan national de prévention de la radicalisation piloté par le CIPDR. La gendarmerie entretient des liens permanents avec autant d’acteurs susceptibles d’être confrontés à la radicalisation ou au terrorisme. C’est la raison pour laquelle cette institution multiséculaire a notamment mis en œuvre la brigade de contact. Celle-ci a vocation à entretenir l’écoute de ses “partenaires du quotidien” qui sont susceptibles de faire remonter des renseignements ou de lui faire part de leurs préoccupations.

Conclusion

La gendarmerie est profondément ancrée dans le dispositif administratif national. Enracinée dans la profondeur du territoire, elle est présente dans toutes les instances de pilotage locales⁷ et nationales ; dans différents milieux spécialisés pour lesquelles elle développe une expertise (armement, aérien, maritime, nucléaire, numérique, etc.) ; dans de nombreux ministères ou structures nationales, publiques ou privées ; dans différents domaines (administratif, judiciaire, militaire, économique) : elle est donc directement concernée par la politique publique du renseignement, transverse par nature.

La chaîne renseignement, animée par la SDAO, se retrouve à la confluence de ces différentes approches. Ainsi, la gendarmerie, dans une parfaite complémentarité avec les autres services de l’État, permet d’apporter une réelle plus-value aux partenaires du premier et second cercle, afin de limiter le nombre de “trous dans la raquette”, couvrir les angles morts et apporter une expertise complémentaire de son niveau à l’ensemble de la communauté du renseignement.

Incontournable, elle assure enfin une fonction-socle pour l’ensemble du dispositif opérationnel de la gendarmerie, qu’il s’agisse de l’ordre public, la sécurité publique, la police judiciaire, la sécurité économique, la prévention du terrorisme, ou plus généralement des menaces pesant sur les intérêts de la Nation.

⁷ Du Groupe d’évaluation départemental (GED) au Conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, en passant par les comités interministériels anti-fraude.